



## Importations de végétaux: ce qu'il faut savoir

- Les plantes ou parties de plantes, bulbes de fleurs, terre de jardin et terreau de rempotage **en provenance de l'UE** et destinés à **l'usage personnel** ne sont soumis à aucun règlement d'importation. A l'exception des espèces protégées!
- Exception:
  - L'importation de cotonéasters (*Cotoneaster* spp.) et de stranvésias (*Photinia davidiana*), plantes hôtes potentielles du feu bactérien, est interdite depuis tous les pays.
  - L'importation de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* provenant des zones touchées de l'Italie du Sud (Pouilles) ainsi que de la France (Corse, région de Marseille) et l'Espagne (Majorque, Minorque et région de Valencia) est interdite.
- Les plantes, parties de plantes et bulbes de fleurs importés **d'autres pays que ceux de l'UE** sont soumis à un contrôle du service phytosanitaire ou sont interdits d'importation. Pour le trafic privé, les espèces suivantes sont interdites d'importation:
  - pommier (*Malus*)
  - poirier (*Pyrus*)
  - orange amère (*Poncirus*)
  - chêne (*Quercus*)
  - sorbier d'Amérique, sorbier des oiseaux et alisier (*Sorbus*)
  - buisson ardent (*Pyracantha*)
  - pommes de terre et espèces similaires de la famille des Solanacées
  - châtaignier (*Castanea*)
  - kumquats (*Fortunella*)
  - néflier (*Mespilus*)
  - conifères (résineux)
  - cognassier (*Cydonia*)
  - palmier (*Phoenix*)
  - vigne (*Vitis*)
  - roses
  - arbres fruitiers à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et pruneautier) et toutes les espèces ornementales du genre *Prunus*
  - aubépine (*Crataegus*), tous les types et toutes les variétés
  - néflier du Japon (*Eriobotrya*)
  - cognassier ornemental ou cognassier du Japon (*Chaenomeles*)
  - agrumes (*Citrus*)
- Les plantes soumises au contrôle doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire. Toute personne désirant importer de telles plantes doit s'informer à temps avant l'importation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture ([www.servicephyto.ch](http://www.servicephyto.ch)).
- Le certificat phytosanitaire doit faire l'objet d'une demande préalable dans le pays exportateur: Les adresses des services compétents dans le monde entier sont répertoriées sur le site [www.ippc.int](http://www.ippc.int).
- Les fleurs coupées jusqu'à 3 kg et les fruits et les légumes (à l'exception des pommes de terre) jusqu'à 10 kg au total peuvent être importés sans contrôle phytosanitaire.
- Les végétaux et leurs fruits sont soumis à la TVA.
- Les plantes protégées provenant de n'importe quel pays doivent être accompagnées d'une autorisation de la CITES.



**Liens:**

Protection des plantes: [www.servicephyto.ch](http://www.servicephyto.ch) -> Protection phytosanitaire dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture productrice -> Importation.

Douane: Importation de plantes par des particuliers [Info Douane Été 2018 - Votre passage à la douane suisse \(Form. 18.50\)](#)

Conservation des espèces (CITES): [www.cites.ch](http://www.cites.ch)